

## ICI ET AILLEURS

Correspondant **ML**

Midi libre : Laurence TARDIEU 06.73.18.75.37  
[laurencetardieu73@gmail.com](mailto:laurencetardieu73@gmail.com)

### Institut Eden & Sens

7 bis rue des Fleurs  
04.66.33.07.58 & 06.81.24.98.36



En juillet et août, venez vous relaxer et faire peau neuve avec le soin Peau Douce Cocoon en promo. Je vous souhaite à tous un bel été et serai heureuse de prendre soin de vous jusqu'au 21 août

(Fermeture de l'Institut du 22 août au 2 septembre inclus)

### Emilie Esthétique

Esthéticienne à domicile  
Téléphone : 06.25.35.33.31

Emilie vous souhaite un bel été et reste à votre disposition pendant ces deux mois pour des prises de rendez-vous.

### Pont du Gard

Pensez à consulter toute la programmation estivale du Pont du Gard sur : <https://www.pontdugard.fr>

### Tourisme Provence Occitane

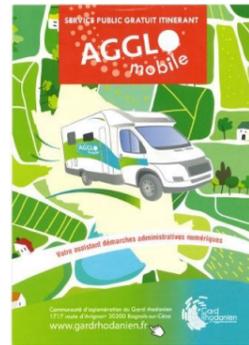


Pour retrouver toute la programmation de l'été 2021 en Gard Rhodanien en matière de loisirs, promenades, visites, activités sportives, et autres, consultez la page : <https://www.provenceoccitane.com/temps-forts>

## Agglo mobile

Le véhicule itinérant de l'Agglo Mobile sera présent à Montfaucou :

En juillet le mardi 27  
En août le mardi 24  
de 13h45 à 16h15 devant la Médiathèque.



Il s'agit d'une offre de services publics GRATUITS, proposée par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien aux administrés, pour répondre aux besoins et/ou problématiques relatifs à : la CAF, Pôle Emploi, les services de l'Etat, la Caisse d'assurance maladie, la Poste, les services de l'Agglo du Gard Rhodanien....

Contact : 06.79.58.66.16  
Toutes les infos sur : <https://www.gardrhodanien.fr/services/agglo-mobile/>



N°7 JUILLET-AOÛT 2021

VÉGÉTALISER C'EST PERMIS !  
UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE POUR DES RUES PLUS ATTRACTIVES,  
CONVIVIALES ET FRAÎCHES EN ÉTÉ

## EDITO

Après des mois à subir un climat particulièrement anxiogène et des contraintes diverses, c'est un vent de liberté qui souffle sur ce début d'été 2021. Partout événements et manifestations s'organisent, partout établissements de restauration et de loisirs reprennent leurs activités, pour la plus grande joie de tous. Partout, on ressent ce formidable appétit de vivre « normalement ». On retrouve le plaisir de la convivialité, des sorties entre amis et en famille, et surtout celui d'une certaine forme d'insouciance. L'air est tout à coup plus léger et l'on se surprend à éprouver des envies presque oubliées : improviser, décider de partir en week-end sur un coup de tête, prendre le temps et les choses comme ils viennent. Quel bonheur !

Pour nous élus, cela signifie également la possibilité d'envisager nos projets plus sereinement étant soumis à moins de freins, de ralentissements. Nous nous positionnons d'ores et déjà sur la rentrée de septembre afin qu'elle soit synonyme d'un nouveau départ, d'un élan encore plus solide.

Selon l'expression consacrée, nous « croisons les doigts » pour que l'embellie réelle et sensible dans la crise sanitaire se confirme dans les prochains mois afin que nous soyons en mesure, nous aussi, de confirmer notre dynamique. Espérons que les progrès dans la campagne de vaccination feront en sorte que cette période sombre ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons à tous d'excellentes vacances, remplies de toutes les douceurs estivales, en attendant de nous retrouver pour une rentrée que nous voulons croire pleine de promesses.

L'équipe municipale

## SOMMAIRE

- 1 Editorial
- 2, 3 Actu municipale  
Zoom sur : le permis de végétaliser; Bloc Notes ; Aménagements urbains : cimetière—création parkings
- 4, 5 Civisme : nos amies les bêtes ; Environnement : obligation d'élagage
- 6 Communication: bulletin municipal en numérique ; En bref : Apéritif 14 juillet, médiathèque, guinguette, santé, prêt salles et matériel, recensement militaire
- 7 Associations : Ki-féquoi ? Isa Dance
- Economie : Care to You
- 8 Ici et Ailleurs : correspondant Midi Libre ; Institut Eden et Sens ; Emilie Esthétique ; Pont du Gard ; Tourisme Provence Occitane ; Agglo mobile ;



Bulletin municipal de septembre 2021 :  
Merci de transmettre vos informations  
AU PLUS TARD le dimanche 15 août 2021 à :  
[communication@montfaucou.fr](mailto:communication@montfaucou.fr)

Bulletin municipal édité par la mairie de Montfaucou - Responsable de publication : Olivier Robelet  
Photos : mairie de Montfaucou, CAUE du Gard et site Pixabay - Date de parution : 30 juin 2021

## ACTU MUNICIPALE :

### ZOOM sur Le permis de végétaliser

La rue comme la place sont des lieux partagés au quotidien entre usages et passages, privé et public, riverains et passants. Leur aménagement vise à créer un cadre de vie agréable et convivial. Dans la plupart des villes et villages du Gard, les coeurs historiques ont un caractère très minéral. La pierre est présente dans l'architecture comme au sol, elle fait partie de l'identité des lieux. Mais les pavages et les dallages, à l'instar des autres matériaux (enrobé, béton,...) présentent l'inconvénient d'une imperméabilisation des surfaces, une place réduite de la végétation, des espaces publics chauds en été. Tout ceci entraînant leur désaffection surtout lors des périodes estivales.

CAUE du Gard



### CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Notre commune souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants (personnes physiques ou morales)...

Notre commune propose un «Permis de végétaliser» dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réappropriier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

## BLOC- NOTES

**Accueil mairie/agence postale horaires :**  
lundi 9h-12h ; du mardi au vendredi 9h-13h  
samedi 9h-11h30.

**A NOTER :** fermeture exceptionnelle mairie/APC le samedi 17 juillet 2021.

Période du 26 juillet au 31 août, fermeture de l'APC tous les samedis. Reprise le samedi 04 septembre 2021

**Numéro astreinte Services Techniques en cas d'urgence : 07.55.59.86.13**

**Médiathèque – prêt de livres :**

**Permanences :**

Le mercredi : de 9h30 à 11h30  
Le vendredi : de 16h30 à 18h30

**Permanences supplémentaires :**

Les samedis 10 juillet et 28 août de 9h30 à 11h30

**Fermeture du samedi 17 juillet au mardi 24 août.**  
Reprise mercredi 25 août.

**Pour contacter la médiathèque aux horaires de permanences : 04.66.39.52.44**

## Occupation salles municipales et prêt de matériel : de nouveau disponibles.

La réservation de salles communales est opérationnelle depuis le 30 juin. Bien évidemment, la possibilité d'occuper ou de louer ces locaux est subordonnée à l'évolution de la crise sanitaire et des différentes réglementations y afférentes.

Mais pour l'heure, si vous désirez réserver l'une des salles (soit polyvalente, soit associative), ou du matériel (tables, bancs, chaises, etc) n'hésitez pas à vous rapprocher du service concerné :

Par courriel :

[communication@montfaucon.fr](mailto:communication@montfaucon.fr)

Par téléphone : 04.66.50.60.71

## Recensement militaire

Les jeunes gens nés en juillet, août, septembre 2005 sont priés de se présenter en mairie lorsqu'ils auront 16 ans révolus avec leur carte d'identité, le livret de famille et le justificatif de domicile de leurs parents. Une attestation leur sera délivrée qui sera demandée lors des examens scolaires, la conduite accompagnée, etc...

## ASSOCIATIONS : KIFEQUOI ?

### Isa DANCE



Isa Dance reprendra les cours en septembre en espérant que la situation sanitaire sera largement améliorée...

Nous ne manquerons pas d'informer nos adhérents ainsi que toutes les personnes intéressées

Signalez-vous par mail et nous vous enverrons notre programme et les dates de reprises, ...journées portes ouvertes ....

Profitez de l'été pour vous détendre

**Contact**

Jean Marie Chaudronnier  
Président de l'association  
[jmchaudronnier@gmail.com](mailto:jmchaudronnier@gmail.com)

## ECONOMIE



### CARE TO YOU : la beauté des ongles !

Doriane PORCU, c'est une jeune femme souriante, chaleureuse mais plus encore dynamique, créative et déterminée. En dépit du contexte difficile de ces derniers mois, elle a porté sur les fonts baptismaux voici quelques semaines sa micro-entreprise d'onglerie « Care to you. » Son domaine d'excellence : la pose de gel et couleur sur les ongles. Comme le savent bien toutes celles qui l'ont déjà adoptée, cette technique assure un fini parfait et surtout une longévité bien supérieure à celle du vernis classique. Bonne nouvelle : plus besoin de courir pour se faire une beauté des mains, désormais Doriane est là !

### Un parcours atypique !

Notre spécialiste (le nom exact est prothésiste ongulaire) est arrivée chez nous à Montfaucon voici environ 6 ans pour suivre son mari dans sa mutation professionnelle.

Sauf qu'à l'époque, elle exerçait dans un registre bien éloigné de sa formation initiale puisqu'elle était assistante scolaire à l'école de Saint-Laurent-des-Arbres. « J'étais un peu saturée de mon métier d'esthéticienne et j'avais envie de m'orienter professionnellement vers autre chose » explique-t-elle.

**Expérience et compétences**  
Et pourtant ! « Me voici revenue à mes premières amours » dit-elle en riant.

Car en effet, ce ne sont ni l'expérience ni les compétences qui manquent à Doriane.

« Il y a quelques années, lorsque j'étais encore dans l'Est et plus précisément à Metz, j'ai longtemps travaillé en qualité d'es-

théticienne dans le salon que nous avons créé mes parents et moi. Ce qui m'a permis de parfaire les compétences et la maîtrise du métier. Et puis, je l'avoue, j'ai eu besoin de changement. Seulement voilà ! Cela reste un domaine que j'aime. Avec ma micro-entreprise, j'y reviens donc mais sur une discipline plus ciblée pour laquelle j'ai suivi des formations spécifiques. J'ai ainsi la possibilité d'exercer une activité en lien avec l'esthétique mais sans empiéter pour autant sur le créneau des esthéticiennes déjà installées à Montfaucon ».

### Ses prestations.

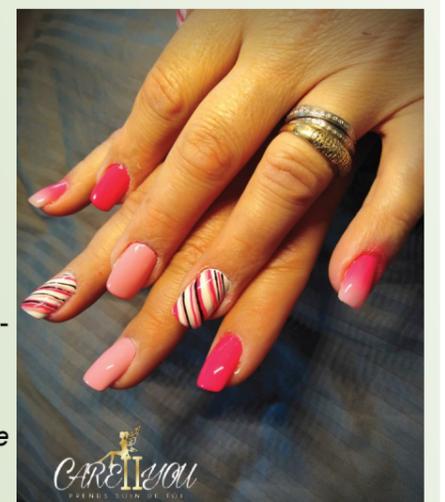
Si Doriane ne réalise pas de soin manucure, elle propose la pose de gel et de vernis coloré dont la durée peut aller de 3 à 6 semaines. Une haute résistance, qui séduira toutes celles qui veulent se sentir belle jusqu'au bout des ongles sans avoir à déplorer un vernis trop rapidement écaillé, et pour un coût raisonnable d'environ 30€.

Doriane est disponible 6 jours sur 7, vous reçoit chez elle ou se déplace à domicile. C'est comme vous voulez !

**Vous êtes déjà impatiente d'essayer ?!**

**Alors, n'hésitez plus et contactez Doriane entre 9h et 18h30 au 06.83.76.98.89.**

**La beauté de vos ongles et de vos mains n'attend pas !!**



Je désire continuer à recevoir le bulletin municipal en format papier dans ma boîte aux lettres

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

N° tél..... Adresse mail.....

## Communication : Bulletin municipal en version numérique

L'édition du bulletin municipal revêt pour beaucoup d'entre nous une réelle importance : il est l'un des supports essentiels de communication des informations locales et constitue un lien privilégié entre municipalité et habitants.

S'il n'est pas question d'en arrêter la publication, diverses raisons conduisent la municipalité à envisager une diffusion principalement dématérialisée, via le site institutionnel de la commune.

Tout d'abord, que l'on apprécie ou non cette évolution, **désormais notre quotidien tend vers la digitalisation**. Aujourd'hui la plupart de nos démarches s'effectuent en ligne qu'il s'agisse de faire son shopping, de se procurer des documents administratifs ou de s'acquitter de certaines obligations.

**Le bulletin s'inscrit d'ores et déjà dans cette dynamique puisqu'il est consultable sur le site de Montfaucon.**

Il nous faut en outre tenir compte **d'autres considérations**.

Premièrement, **environnementales**. Inutile d'ajouter l'édition imprimée du bulletin à tous les prospectus qui abondent déjà dans les PAV dédiés au papier !

Deuxièmement **économiques**. Les consommables et les matériels utilisés pour réaliser l'impression représentent un coût non négligeable pour le budget communal.

**Tout ceci concourt donc à privilégier désormais la version numérique** du périodique municipal.

Cependant, **pour qu'ils ne soient pas pénalisés**, la municipalité propose **aux personnes et foyers qui ne maîtrisent pas le web ou n'y ont pas accès, ou à ceux qui désirent simplement conserver le format papier de s'inscrire en remplissant le coupon ci-dessus (ou de se faire connaître sur : [communication@montfaucon.fr](mailto:communication@montfaucon.fr))**

Un fichier sera constitué afin que ces habitants continuent à bénéficier de la distribution du bulletin en boîte aux lettres.

## En Bref :

14 juillet 2021



A l'occasion de la Fête Nationale, un **apéritif** sera offert par la municipalité aux habitants dans la **cour de la Mairie à 11h00**

### Médiathèque – prêt de livres



Information pour nos lectrices et lecteurs  
Les jours et horaires des permanences sont :  
Les mercredis 9h30 - 11h30  
Les vendredis 16h30 - 18h30

**2 ouvertures supplémentaires**  
**le samedi 10 juillet**  
**et le samedi 28 août de 9h30 à 11h30**

Pendant la période estivale la bibliothèque **fermera le vendredi 16 juillet après la permanence pour 5 semaines et rouvrira le mercredi 25 août.**

**Pensez à venir faire le plein de bonnes lectures avant de partir en vacances et nous vous souhaitons de passer un très bon été.**

**Page facebook** : la médiathèque municipale l'Escouleto de Montfaucon

### Guinguette La Voile jaune : le retour !

Après une longue interruption liée à la crise sanitaire, **Laurent est heureux de vous accueillir de nouveau à la guinguette La Voile Jaune.**

Pour tout savoir de ses créneaux d'ouverture, de ses soirées thématiques, de ses menus, **consultez la page facebook : <https://www.facebook.com/voilejaune/>**

### Santé : mesures sanitaires pour l'été

Dans le cadre du déconfinement réalisé depuis le 19 mai dernier, **le gouvernement préconise ou maintient un certain nombre de mesures, notamment l'instauration du Pass sanitaire.**

**Retrouvez toutes les informations sur ce sujet en page d'accueil du site de la commune :**

**Le permis de végétaliser prend racine à Montfaucon ! En effet, la commune a adhéré à ce programme lancé par le CAUE du Gard (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), lors du dernier conseil municipal en date du 15 juin. Si le principe est désormais acté, ses modalités d'exécution vont être mises en place dans le courant de l'été.**

### Les stades suivants de la mise en œuvre du programme

La première phase consiste en effet à **établir un diagnostic**. Il va falloir en effet définir quels sont les espaces disponibles qui pourront donc servir de socle au projet. Il faut également déterminer quel rôle jouera la commune dans les travaux d'installation, de fournitures ou de financement, et en outre savoir comment va s'effectuer le suivi.

Il est ensuite nécessaire de **rédiger la charte et la convention**, lesquels seront également votés en conseil municipal.

#### LE CHOIX DES VÉGÉTAUX - LES VIVACES



### Aménagements urbains Tour d'horizon des dernières créations

**Au cimetière,**  
Le **colombarium** s'est enrichi de **12 cases supplémentaires**. Par ailleurs, le **Jardin du souvenir** va faire l'objet de quelques améliorations : des galets seront très bientôt répartis afin de créer une « fosse à cendres » (terme technique). La stèle a été réinstallée et un banc viendra bientôt compléter le mobilier de ce lieu de recueillement.

Cette réalisation a été effectuée par l'entreprise Miletto pour un coût total de 7996,67€ HT.

Ces documents vont venir préciser différents éléments : respect de l'environnement, choix des végétaux afin qu'ils soient adaptés, entretien des installations.

En outre, **ils engagent les deux parties** : tant la commune que le bénéficiaire.

### Le dépôt des candidatures, qui peut faire la demande ?

Une fois ces étapes franchies, les candidatures seront ouvertes.

Toute personne morale ou physique ou tout groupe de personne désireux de végétaliser un espace, dans la rue ou sur une place par exemple, devra **déposer auprès de la commune un dossier qui décrira le projet** et le lieu d'implantation. **Attention** : dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la ou les personnes non-propriétaires doivent obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

### Etude de faisabilité et réponse des services municipaux.

**Après étude** du dossier et donc de la faisabilité du projet par les services techniques communaux, la **commune rend sa décision**. En cas d'acceptation la ou les bénéficiaires s'engagent en signant la charte à respecter les conditions énoncées d'installation, de plantation et d'entretien.

### Quand faire sa demande ?

**Toute l'année !** Néanmoins pour l'installation deux périodes sont à privilégier : l'une à l'automne en octobre/novembre, l'autre au printemps en avril/mai.

### Laissons la conclusion au CAUE, lequel déclare :

« 1) Planter dans les espaces publics permet de redonner de la place à la végétation et à l'eau. Ces deux composantes ont la capacité de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, en rafraîchissant et en augmentant la biodiversité.

2) La végétation dans l'espace public apaise. Elle marque le rythme des saisons par le fleurissement, la tombée des feuilles. L'espace devient plus agréable à vivre, propice à la promenade. Il invite à s'y attarder et non plus seulement à le traverser.

3) La rue est un espace de rencontre : un aménagement de qualité favorise les échanges.



## Des emplacements de stationnement,

Ont vu le jour dans différents points de la commune : notamment **rue du Cros**, un délaissé a été nettoyé, aplani et doté d'un revêtement de gravillons afin de se transformer en une aire de stationnement pour les riverains.

Stationnement rue du Cros



De même, **chemin de Boule Nègre**, les bas-côtés de la voie ont été désherbés, nivelés et agrémentés d'une couche de terre/gravier afin de permettre aux habitants du quartier de se garer dans de meilleures conditions.



Chemin de Boule Nègre



Par ailleurs, une aire gravillonnée a été aménagée **chemin de la Tuilerie** afin d'accueillir bientôt des points d'apport volontaire verre et papier.



Enfin, en raison de la vente d'un terrain communal situé à l'angle de la rue du Cros et de la rue de la République, **l'abri bus a été déplacé de quelques mètres sur la rue de la République**



## Civisme : nos amies les bêtes !

### Divagation



**Au vu des nombreux échos et plaintes que reçoit la mairie concernant la divagation des animaux domestiques dans nos rues et espaces privés, il apparaît INDISPENSABLE de rappeler certaines règles édictées notamment par le code rural et de la pêche maritime.**

En outre, il convient d'insister sur le fait que **laisser divaguer son animal revient à l'exposer à de multiples dangers** : se faire renverser, blesser. **Mais c'est également dangereux pour les autres** : un chien qui surgit brutalement peut provoquer un accident de la circulation, et aussi gentil soit-il, peut mordre par peur une personne qui veut l'approcher.



**RAPPEL : tout chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire qui peut être passible de sanctions pénales si les victimes portent plainte. Il devra faire fonctionner son assurance civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels occasionnés à autrui par son chien.**

### Textes législatifs

**Article L 211- 19 du Code rural et de la pêche maritime** : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (...) ».

Voir suite page 5

**Article L 211-23 du Code rural et de la pêche maritime** : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

### La loi sur les déjections canines

**De même, les déjections « fleurissent » un peu partout sur nos espaces publics (et même privés), y compris dans les aires de jeux des enfants !**

**Or, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres.** Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une **contravention de 2e classe.**

Pour d'évidentes raisons sanitaires, **les déjections canines sont interdites sur les trottoirs**, les voies publiques, **les espaces verts et de jeux publics** réservés aux enfants. Bien sûr les voies et espaces privés sont eux aussi concernés.

Toutefois, les déjections de votre chien sont autorisées dans les caniveaux à condition que ceux-ci ne se trouvent pas à l'intérieur d'un passage pour piétons et que les **déjections soient par la suite ramassées.** Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux **désagréments visuels, olfactifs et sanitaires.** Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Par ailleurs, cela **favorise la prolifération des microbes** et augmente les risques de chutes. En outre, **leur nettoyage nécessite un budget conséquent**, car il requiert le déploiement d'agents de propreté et de machines de salubrité.



Bien évidemment, les propriétaires de chien peuvent promener leur compagnon à 4 pattes. Mais qu'ils se munissent au moins de sacs plastiques afin de ramasser leurs déjections.

## Environnement/sécurité : obligation d'égagement

**En cette saison estivale, les végétaux ne demandent qu'à se développer et les haies en particulier à « s'étaler » ! Ces dernières, y compris dans les propriétés privées, lorsqu'elles bordent nos routes, peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.**



Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est **obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations** en bordure du domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

**Les riverains doivent obligatoirement : Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres**, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

**Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs** (EDF, téléphonie, éclairage public) **Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).** Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées **à la diligence des propriétaires ou exploitants**, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'égagement sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

**Responsabilité du propriétaire des plantations** Les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété en sont civilement responsables. En cas de dommage, **leur responsabilité civile pourra être engagée** (articles 1382 et suivants du Code civil). Cette responsabilité peut être mise en jeu tant par la commune que par les administrés qui s'estiment lésés. Par ailleurs, leur responsabilité pénale peut être recherchée en cas de constatation d'une infraction (exemples : à un arrêté municipal, aux dispositions du Code rural, etc).